FRAIS D'INSCRIPTION

3.8 km : 1 € reversé à l'association Les Restos du cœur

DATES D'INSCRIPTION	COURSES		
	10 km	Semi-marathon	
du 15 juillet au 30 septembre	7€	12 €	
Du 1er au 8 octobre	10 €	15 €	
Le 11 octobre sur place	15 €	20 €	



Bulletin d'inscription

	La Spii	nassienne			
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020					
PARTIE RÉSERVÉE À L	'ASSOCIATION CSME				
N° DE DOSSARD	•				
CATÉGORIE :	□ 21,1 KM	□ 10 KM	□ 3,8 KM		
SEXE:	□F	□ M			
Remplir en lettres co	•				
			•••••		
DATE DE NAISSANCE :/					
			•••••		
Toute inscription non accompagnée des documents suivants ne sera pas prise en considération. Licenciés : fournir une photocopie de la licence 2019/2020 (validité jusqu'au 21 octobre 2020) ou de la licence 2020/2021. Fédération :					
Non licenciés : fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie sur laquelle vous aurez porté la mention Certifié conforme à l'original » et votre signature. Pour les mineurs, ajouter l'autorisation parentale ci-contre.					
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'organisation de l'épreuve :					
Date :	S	ignature :			
Toute inscription d'un mineur au 3.8 km et au 10 km, non accompagnée de l'autorisation parentale sera refusée					

Bulletin d'inscription COURSES JEUNE



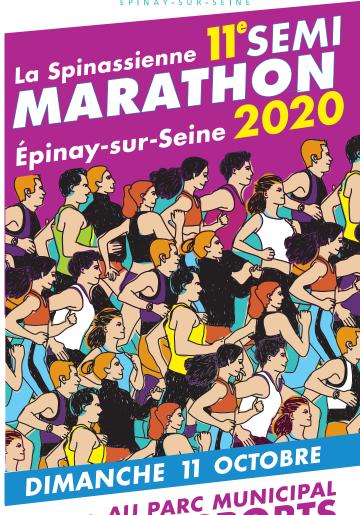
La Spinassienne

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020				
PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION CSME				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	KM (9-13 ANS)			
Remplir en lettres capitales NOM: PRÉNOM: DATE DE NAISSANCE: ADRESSE: CP: VILLE:				
MAIL :				
Autorisation parentale				
Je soussigné(e), M, Mme				
Date: Signature:				

NOUVEAUTÉ : Participez à la Marche Spinassienne!

Les passionnés de marche sont invités à rejoindre la course. Renseignements auprès du CSME.





À PARTIR AU PARC MUNICIPAL DE 8H30 DES SPORTS

INSCRIVEZ-VOUS!

COURSES DE 3,8 KM, 10 KM, 21 KM

Renseignements au 01 42 35 06 42

F La Spinassienne









HORAIRES DES COURSES

9h > 10 km Ouvert aux participants de plus de 16 ans 10h 15 > 3,8 km Ouvert aux participants de plus de 14 ans 11h > 21 km Ouvert aux participants de plus de 18 ans 11h 30 > 600 m De 9 à 13 ans 11h 50 > 400 m De 4 à 5 ans

DOSSARD À RETIRER



Les dossards sont à retirer le dimanche 11 octobre 2020, à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant la course au Parc Municipal des Sports d'Épinay-sur-Seine (6. avenue de Lattre-de-Tassiany).

CATÉGORIES (FEMMES ET HOMMES)

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
MASTERS	VE	1985 et avant
SENIORS	SE	1986 à 1997
ESPOIRS	ES	1998 à 2000
JUNIORS	JU	2001 et 2002
CADETS	CA	2003 et 2004

RÉCOMPENSES

Une coupe aux trois premiers hommes et femmes pour le 10 km et le 21 km. Une prime pour les cinq premiers hommes et cinq premières femmes toutes catégories confondues pour le semi-marathon.



1er: 300 € 2e: 250 € 3e: 200 € 4e: 150 € 5e: 100 €

LES + DU SEMI

- + Échauffement musical collectif et nombreuses animations sur le parcours
- + Meneurs (coureurs expérimentés)
- + Stand de kinésithérapeutes, ostéopathes et podologues
- + Opération solidarité: 1 couleur rose = 1 € reversé à l'association Les Restos du cœur.

Remerciements au service des Sports, aux services techniques de la Ville et à l'ensemble des bénévoles.

www.laspinassienne.fr

Règlement de l'organisation

Art. 1

L'association Club Sportif Multisections d'Épinay-sur-Seine organise le semi-marathon d'Épinay-sur-Seine le 11 octobre 2020.

Art. 2

Les courses se déroulent sur la Ville d'Épinaysur-Seine ainsi que dans le Parc Municipal des Sports. En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Art. 3

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art. 4

Des arrêtés municipaux ainsi qu'une signalétique spécifique à l'événement seront mis en place. Les parcours sont protégés par des « signaleurs » ainsi que par la police municipale. Le service médical est assuré par la protection civile.

Art. 5

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(ses) non licencié(e)s à la FFA, doté(e)s d'un certificat médical ou d'une licence sportive valide. Elles font l'objet de classements particuliers par course. Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses.

La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité* ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition » ou d'une licence sportive en cours de validité. Ce certificat doit dater de moins de 1 an à la date de la course.

Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte. Tout(e) coureur(se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.

* Les licences 2019/2020 seront acceptées.

Art. 6

Les inscriptions sont ouvertes du 15 juillet 2020 au 8 octobre 2020.

Il est possible de s'inscrire :

- par courrier avec le bulletin d'inscription (paiement par chèque)
- au secrétariat du CSME 6 avenue de Lattre-de-Tassigny 93800 Épinay-sur-Seine (paiement par chèque ou en espèces)
- sur le site internet www.csme.fr (paiement par carte bancaire)
 Le respect de la date butoire de dépôt des bulletins d'inscription, le 8 octobre 2020, est impératif pour valider chaque inscription.
 Pour toutes les courses les participants doivent présenter lors du retrait de dossard un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition », « de l'athlétisme en compétition » ou d'une licence sportive en cours de validité. Ce certificat doit dater de moins de 1 an à la date de la course.

Pour toutes les courses les participants peuvent également présenter lors du retrait de dossard leur licence FFA « athlé compétition », « athlé running », « athlé entreprise », « athlé découverte » ou « pass running ». Outre les obligations imposées à tout participant.

Outre les obligations imposées à tout participant en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, leur identité et leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité.

Art. 7

Les dossards sont à retirer le dimanche 11 octobre 2020, à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes ayant la course au Parc Municipal des Sports d'Épinay-sur-Seine (6, avenue de Lattre-de-Tassigny).

Aucun dossard n'est envoyé par la poste. Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Toute modification de ce dossard entraîne la disqualification par le juge arbitre. Pour toutes les courses le chronométrage sera automatique grâce aux puces électroniques associées aux dossards.

Il est possible de retirer son dossard la veille de la course au Parc Municipal des Sports de 14 h à 17 h

Art. 8

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procurée frauduleusement.

Art. 9

Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

Art. 10

Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (vélos inclus) sont interdits sur les parcours.

Art. 11

Les 3 premières et premiers du 10 et du 21 km reçoivent une coupe. Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes, toutes catégories confondues, à l'arrivée du semi-marathon sont dotés financièrement.

En cas de contrôle antidopage, pour les athlètes bénéficiant à l'arrivée d'une prime, le paiement de cette prime est différé jusqu'à la déclaration des résultats du contrôle (et pour une durée maximale de 2 mois). En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète est disqualifié de l'épreuve et la prime n'est pas payée.

Art. 12

Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle antidopage, conformément à la législation française (« Code du sport »).

Art. 13

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Spinassienne, par tous moyens audiovisuels sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à la Spinassienne, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

Art. 14

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Art. 15

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement l'organisateur se réserve le droit de juger celleci et d'agir en conséquence.

Art. 16

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards (sous forme de bandelette collée sur le verso de chaque dossard) qui sera détectée sur la liane de départ sur les tapis intermédiaires sur le parcours et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de la course et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisateur, par des moyens humains et/ou matériels ne pourra être classé à l'arrivée. Des vestigires seront à dispositions des participants.

Art. 17

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Art. 18

Toute réclamation née à l'occasion de l'événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : info@csme.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

CSMF

6, avenue de Lattre-de-Tassigny 93800 ÉPINAY-SUR-SFINE